

Lois de Pêche La Bruche et ses affluents sur lesquels l'AAPPMA détient des droits de pêche

Limites: Amont: Saâles inclus

Aval: R.D. confluent du Stembach - R.G. confluent du Tommlsbach

**Sur la Bruche: la partie en réserve derrière l'hôtel restaurant « JULIEN » devient un parcours mouche no kill . En plus des mêmes dispositions que sur le parcours de Schirmeck, il sera interdit de pêcher du côté de l'hôtel , la circulation de tout véhicule à moteur est également interdite sur le chemin privé longeant la Bruche.**

**Réserves:** Les réserves sont matérialisées par des pancartes rouges, elles deviennent effectives en amont de ces pancartes jusqu'à la source, s'il y a un affluent celui-ci est également en réserve, ou, s'il s'agit d'un secteur, dans la partie comprise entre les flèches

Grandfontaine: le ruisseau du pont de Mousse, en amont de ce pont

Schirmeck: Du pont du Match au confluent du Framont

Le ruisseau de la Basse des Scieries et de la Basse du Prantzé

Barembach: en amont du pont de la Cantine

Le ruisseau d'Albet en amont du pont du Rain des Quelles

Rothau: Canal de la Renardièrre , étang compris, le ruisseau du pré du Prince

Wildersbach: Le Wildbach en aval du village (abri bus) La Noiregoutte

Le ruisseau de Solbach, en amont du pont du village

Le ruisseau de Blanchesrupt en amont du village

Le Réula en amont de la station d'épuration et les Eveaux en totalité

Le ruisseau de Fonrupt en totalité

Le ruisseau de Saulxures

Le Ranville en amont de la confluence avec le ru de la Basse des Moly

Bourg-Bruche: Le Grand Roué L'Evreuil

Ces cours d'eau seront considérés comme ruisseaux pépinières et seront alevinés au moyen de boîtes Wibert

La réserve de St Blaise est prolongée en amont jusqu'à l'ancien étang Bally

**OUVERTURE DE LA PÊCHE SAMEDI 12/03 A PARTIR DE 6 H 20**

Les membres sont priés de ne pas causer de dégâts dans les prés pendant les récoltes.

Il est interdit d'accéder à la rivière en traversant les prés en voiture.

Les membres sont personnellement et civilement responsables des dégâts qu'ils pourraient causer.

Dans le but de protéger les frayères, il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau avant le 1er mai.

La pêche du vairon est interdite.

**Taille de la truite:** 25 cm en aval de Schirmeck, pont de la RN 392  
23 cm dans le reste du lot.

**Par décision de l'assemblée générale du 1er février 2004, le nombre de prises annuelles est limitée à 30 salmonidés. les 4 prises journalières sont maintenues**

**Les ardilons des hameçons ainsi que des leurres doivent être écrasés**

L'ouverture de la pêche à la mouche en « NO-KILL » dans les réserves se fera le 1er mai; Voir dispositions spéciales.

**Article 22 des statuts de l'association** L'association peut exercer des droits reconnus à la partie civile, près information de la fédération, en ce qui concerne les faits portant préjudice directs aux intérêts qu'elle a pour objet de défendre.

Toutes infractions à ce règlement ainsi que: **insultes ou menaces** envers un garde-pêche, seront sanctionnées par l'exclusion du contrevenant.

**Règlement des parcours mouche NO-KILL**

Ouverture 1er mai Fermeture 1er septembre

**Rappel des limites:**

Schirmeck	Aval : Pont de la R.N. 392	Amont: Pont du Match
Fouday	Aval: début d'entre les eaux	Amont: Pont de Fouday

1°- N'est autorisé que la pêche à la mouche fouettée. (Pas de mouche projetée à l'aide d'un buldo ou autre)

2°- On pêche à l'aide d'une seule mouche. Sont autorisées les mouches sèches, émergentes, les nymphes (avec la possibilité d'utilisation d'un indicateur de touches fixé sur le bas de ligne) et les leurres tels que les streamers. Afin de libérer le poisson dans les meilleures conditions, il faudra impérativement utiliser des hameçons simples sans ardilons ou à ardilons écrasés.

3°- Tout poisson, quel que soit sa taille ou son espèce, devra être relâché avec de grandes précautions.

4°- Le « wading » est recommandé c'est pourquoi il est interdit de pêcher depuis les ponts, passerelles, du haut d'un mur, ou d'une maison. (Pas de pêche depuis la rive droite entre la limite aval et le pont du Bergopré). Ces interdictions visent une fois de plus à relâcher le poisson dans les meilleures conditions possibles.